

# Carte nationale d'identité pour MAJEUR

**LE DEPOT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

**en ligne : sur notre site [mairie.delle.fr](http://mairie.delle.fr)**

**. Le demandeur doit se présenter personnellement à la mairie.**

Première demande	Renouvellement	Perte ou vol
<p>- Faire la pré-demande sur <a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un <b>justificatif de domicile</b> <b>ORIGINAL</b> de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</li> <li>- une attestation sur l'honneur</li> <li>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</li> </ul> <p>- <b>Passeport</b> valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p><u><a href="#">Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></li> </ul> <p>Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> </ul> <p><b>Pour le NOM D'USAGE :</b> <b>en cas d'ajout du nom d'épouse</b> un acte de mariage original récent de 3 mois)</p>	<p>- Faire la pré-demande sur <a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un <b>justificatif de domicile</b> <b>ORIGINAL</b> de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</li> <li>- une attestation sur l'honneur</li> <li>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</li> </ul> <p>- <b>Passeport</b> valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p><b>- L'ancienne carte d'identité</b></p> <p><u><a href="#">Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></li> </ul> <p><u><a href="#">Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> </ul> <p><b>en cas de divorce</b> : le jugement de divorce statuant sur l'autorisation à porter le nom de son ex conjoint (ORIGINAL)</p>	<p>- Faire la pré-demande sur <a href="https://ants.gouv.fr">ants.gouv.fr</a></p> <p>- 1 photo récente non découpée en couleur format 35x45</p> <p>- Un <b>justificatif de domicile</b> <b>ORIGINAL</b> de moins d'un an au nom du demandeur (facture EDF, Téléphone, Loyer, ...)</p> <p>Si pas de justificatif au nom du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant</li> <li>- une attestation sur l'honneur</li> <li>- la pièce d'identité de l'hébergeant (ORIGINAUX)</li> </ul> <p>- <b>Passeport</b> valide ou périmé depuis moins de 2 ans</p> <p><b>- 25 € de timbre fiscal</b> (à acheter dans les <b>bureaux de tabac</b>)</p> <p><u><a href="#">Si vous ne possédez pas un passeport valide ou si votre passeport est périmé depuis moins de 2 ans :</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de - de 3 mois (ORIGINAL) sauf si votre commune de naissance adhère au système COMEDEC – voir <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a></li> </ul> <p><u><a href="#">Si l'acte de naissance présenté ne suffit pas pour démontrer la nationalité française :</a></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir un justificatif de nationalité française (sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</li> </ul> <p><b>en cas de décès du conjoint</b> : l'acte décès original du conjoint (- de 3 mois)</p>